

LE DIALOGUE SOCIAL POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE



FORMALISATION
DE L'ECONOMIE
INFORMELLE

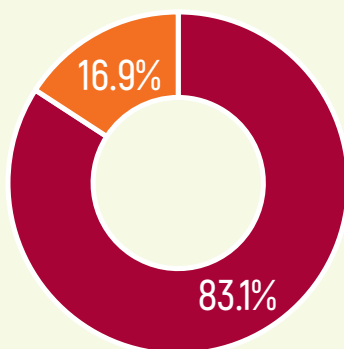
FICHE PAYS



K E N Y A



Dans sa tentative de progresser vers la réalisation du statut de pays à revenu intermédiaire, le Kenya a opté pour une approche libéralisée du développement. Il s'est largement appuyé sur les prêts, notamment ceux du FMI, ce qui a limité la marge de manœuvre politique. La portée de la protection sociale s'en est également trouvée restreinte et les normes du travail ont subi une pression à la baisse. L'économie informelle n'a cessé d'augmenter et les partenaires sociaux se sont engagés dans des initiatives visant à inverser cette tendance.



En 2016, **83,1 %** (13,3 millions) des **emplois** étaient **informels**, tandis que seulement **16,9 %** (2,7 millions) de travailleurs étaient actifs dans **l'emploi formel**.



En outre, **l'économie informelle** en croissance a représenté **89,7 %** de tous les nouveaux emplois créés en 2016.

Plusieurs réussites caractérisent l'impact du dialogue social sur le développement durable au Kenya et sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle. C'est notamment le cas pour les travailleurs domestiques, les vendeurs de rue et les cueilleurs de fleurs et de thé.

Le Kenya compte plusieurs institutions grâce auxquelles le dialogue social est un élément central permettant de façonner le monde du travail, que ce soit de manière tripartite ou bipartite :

- Citons notamment le Conseil national du travail, qui à travers le dialogue social, conseille le ministre du travail sur toutes les questions relatives à l'emploi et au travail.
- Les Conseils des salaires : le Conseil général des salaires, le Conseil des salaires agricoles et les Conseils sectoriels des salaires ont été établis par le ministre du Travail, conformément à la Loi sur les institutions du travail de 2007 et conseillent le ministre quant à la rémunération minimale et aux conditions d'emploi des employés couverts dans les secteurs où les conseils des salaires ont été créés.
- L'Autorité des micro et petites entreprises (MSEA) : la loi no 55 de 2012 sur les micro et petites entreprises a institué la MSEA, qui se réunit tous les trimestres dans le but de prévoir le développement des micro et petites entreprises et leur contribution à la croissance économique. Un plan stratégique pour la période 2013-2017 a été élaboré mais il n'est toujours pas mis en œuvre en raison du manque de fonds.
- Le Fonds national de sécurité sociale : vise à mettre en place des politiques de protection sociale pour les travailleurs formels et informels.

- Le Fonds national d'assurance hospitalisation (NHIF) : le bureau s'engage dans le dialogue social pour mettre en place des politiques destinées à la bonne gestion du fonds pour des soins de santé efficaces.
- Le Conseil économique et social national (NESC) : compte 49 membres composés du gouvernement, des partenaires au développement, des associations du secteur privé, des médias, des institutions de recherche, du monde universitaire, des groupes et associations professionnels et du grand public et a pour but d'aborder des questions de politique axées sur la promotion de la croissance économique, l'égalité sociale et la création d'emplois.



Les travailleurs de **l'économie informelle** peuvent cotiser au Fonds national d'assurance hospitalisation (NHIF) à hauteur de **500 Kshs** (5 USD) par mois. En 2015-2016, le nombre de **travailleurs de l'économie informelle** inscrits au FNAH a **augmenté de 26,5 %**.

L'ORGANISATION CENTRALE DES SYNDICATS DU KENYA COTU (K) ET LE DIALOGUE SOCIAL

L'Organisation centrale des syndicats du Kenya COTU (K), qui représente 44 syndicats affiliés et deux millions de travailleurs issus des secteurs public et privé à travers tout le pays, est de plus en plus impliquée aux côtés des travailleurs de l'économie informelle et représente leurs intérêts à travers le dialogue social.

Un exemple de l'engagement de la COTU (K) avec le gouvernement et les employeurs par le biais du Conseil des salaires est la révision du salaire minimum. A travers ces consultations, l'Ordonnance (amendement) sur les salaires généraux de 2017 a



2 MILLIONS

L'Organisation centrale des syndicats du Kenya **COTU (K)** représente plus de deux millions de membres des secteurs **public** et **privé**.

augmenté de 18 % le salaire minimum, ce qui a donné droit aux travailleurs domestiques dans les villes de Nairobi, Mombasa et Kisumu à un salaire mensuel d'environ 130 USD (111,2 EUR). Beaucoup de ces travailleurs gagnaient auparavant à peine 30 USD par mois. En outre, l'implication de la COTU (K) a permis de porter les revenus de la plupart des travailleurs de l'économie informelle à plus de 1,25 USD (1 EUR) par jour, ce qui les place au-dessus du seuil international de pauvreté et contribue ainsi à l'éradication de l'extrême pauvreté (ODD 1.1).



L'Ordonnance (amendement) sur les salaires généraux de 2017 a **augmenté** le salaire minimum de **18 %**.

Avant 2007, la législation du travail au Kenya était punitive, mais le dialogue social a été le fer de lance de la formulation de cinq ensembles de lois du travail qui s'appliquent à tous les travailleurs, de l'économie formelle ou informelle. A cet égard, tous ont des droits égaux en vertu de la loi et devraient percevoir un salaire égal pour un travail de valeur égale (ODD 8.5). Cependant, l'économie informelle est tellement fragmentée que sa représentation effective par la COTU (K) demeure un défi majeur.

TRAVAILLEURS DOMESTIQUES

Dans la lutte pour les libertés et les droits fondamentaux des travailleurs domestiques au Kenya à travers le dialogue social, les efforts du Syndicat des travailleurs des établissements nationaux, hôteliers et éducatifs et des hôpitaux et travailleurs assimilés (KUDHEIHA), membre de la COTU (K), se sont heurtés au défi majeur que constitue la reconnaissance. Le Kenya n'a pas encore ratifié la Convention 189 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur l'emploi décent pour les travailleurs domestiques. La perception sociale négative du travail domestique semble constituer un obstacle à la ratification, même si le KUDHEIHA plaide en sa faveur et en faveur de l'établissement d'un Conseil des salaires pour les travailleurs domestiques. Le KUDHEIHA rapporte que les employeurs abusifs et non coopératifs constituent un obstacle au dialogue social, au même titre que les ressources limitées que le KUDHEIHA peut mobiliser pour le renforcement des capacités.



A la suite de l'augmentation du salaire minimum, les **travailleurs domestiques** ont vu leur **salaire mensuel passer à 130 USD**.

Beaucoup de ces travailleurs gagnaient auparavant à peine 30 USD par mois.

Pour relever ces défis, le KUDHEIHA s'investit principalement dans le dialogue social bipartite avec les employeurs des travailleurs domestiques et organise chaque semaine des réunions permettant aux employés domestiques de partager leurs expériences et d'apprendre à protéger et à sauvegarder leurs droits. Cependant, par le biais de la COTU (K), le KUDHEIHA participe également à des consultations tripartites sur les questions de politique avec le gouvernement et la Fédération des Employeurs du Kenya. Le KUDHEIHA a de ce fait franchi plusieurs étapes qui soutiennent la reconnaissance et la valeur du

travail domestique (ODD 5.4) et protègent les droits des travailleurs (ODD 8.8). Par exemple, grâce aux relations du KUDHEIHA avec les employeurs des travailleurs domestiques en cas de licenciement, de nombreux travailleurs domestiques ont reçu leurs indemnités de licenciement. Par ailleurs, les consultations en tête-à-tête avec les employeurs de travailleurs domestiques ont permis d'améliorer les rapports contractuels.

VENDEURS DE RUE

Parmi ses principales sources de préoccupation, l'Alliance nationale des vendeurs de rue et des commerçants informels (KENASVIT) signale les cas de harcèlement constant de ses membres (notamment des cas de harcèlement sexuel) de la part des autorités locales et municipales, l'imposition punitive et les mauvaises conditions de travail. Le dialogue social entre la KENASVIT et les autorités locales a permis de lancer plusieurs initiatives visant à promouvoir l'égalité d'accès aux ressources économiques, aux services de base et aux services financiers, y compris le microfinancement pour les plus démunis et les personnes vulnérables (ODD 1.4). Il a également promu des politiques qui soutiennent les activités productives, la création d'emplois décents, l'esprit d'entreprise et encouragent la formalisation et la croissance des micro et petites entreprises, y compris en leur donnant accès aux services financiers (ODD 8.3).

La KENASVIT a notamment entamé des consultations avec plusieurs gouvernements de comté (anciennes municipalités, villes et conseils municipaux) en vue d'améliorer l'infrastructure du marché pour les commerçants, ce qui a entraîné la construction de plusieurs marchés modernes à travers le pays. La discussion concernant la taxation et les loyers punitifs que subissent les vendeurs de rue a conduit à une réduction des

loyers perçus sur les marchés modernes. La formation continue et les campagnes sur les droits des travailleurs ainsi que les libertés fondamentales ont permis aux travailleurs de l'économie informelle d'accéder à de meilleures conditions de travail. Ces efforts ont également permis de réduire considérablement le travail des enfants dans l'économie informelle (ODD 8.7). Des consultations internes supplémentaires menées par la KENASVIT ont abouti à l'institutionnalisation de l'intégration du genre, à la participation des jeunes ainsi que la participation des personnes vivant avec un handicap.

Cependant, de nombreux défis demeurent. En effet, les ressources limitées (les vendeurs de rue peuvent rarement se permettre les cotisations régulières) et la participation limitée des syndicats à ses activités ont miné les effets positifs du travail de la KENASVIT. Alors que les femmes constituent la majorité des commerçants de l'économie informelle, les structures patriarcales les empêchent d'assumer des rôles de leadership. Durant les négociations, les institutions envoient rarement les représentants pertinents. De ce fait, la plupart des négociations ne portent pas leurs fruits ou les résolutions ne sont jamais mises en œuvre.

LES CUEILLEURS DE THÉ ET DE FLEURS

Le Syndicat des travailleurs agricoles et des plantations du Kenya (KPAWU), membre la COTU (K), recouvre les cueilleurs de thé et de fleurs et s'engage en leur nom dans des négociations avec l'Association des employeurs agricoles (AEA).

La dernière convention collective, signée le 9 novembre 2017 a permis aux travailleurs du thé et des fleurs d'obtenir une augmentation de salaire de 23 % en plus d'une allocation de logement augmentée de 28 %. Toutefois,

la réticence des employeurs à reconnaître les augmentations de salaire des travailleurs demeure un obstacle majeur au dialogue social. Les batailles judiciaires qui en découlent signifient que le syndicat encourt de nombreux frais dans ces longues négociations.

CONCLUSIONS

Plusieurs étapes clés ont jalonné la contribution du dialogue social dans la formalisation de l'économie au Kenya. Le dialogue social a permis de renforcer la protection et la promotion des droits fondamentaux et des libertés fondamentales des travailleurs (ODD 8), de renforcer la protection sociale (ODD 1 et 10), d'améliorer l'accès à un travail décent (ODD 8), ainsi que de réduire les inégalités (ODD 10).

Un soutien accru est nécessaire afin de renforcer les processus de dialogue social, pour améliorer les résultats, ainsi que pour renforcer la capacité des représentants de l'économie informelle à être représentés efficacement dans le cadre du dialogue social. Les syndicats sont encouragés à intensifier l'organisation des travailleurs de l'économie informelle, soit par l'intermédiaire des associations de l'économie informelle existantes, soit par l'organisation directe, comme dans le cas du KUDHEIHA.

Le Fonds National de Sécurité Sociale (NSSF) doit faciliter l'intégration des représentants de l'économie informelle dans ses politiques, en particulier celles qui concernent l'intégration des travailleurs de l'économie informelle dans ses plans d'épargne. De même, afin de promouvoir l'égalité d'accès aux services de soins de santé, le Fonds national d'assurance hospitalisation (NHIF) aurait à gagner d'une consultation accrue de l'économie informelle. Pour conclure, le gouvernement doit formuler la politique en matière d'économie informelle au Kenya conformément à la Recommandation 204 de l'OIT sur la transition de l'informalité à la formalité. Afin de s'assurer que cette politique est fondée sur l'expérience et les intérêts des travailleurs de l'économie informelle, il doit s'assurer de mettre en place des dispositions suffisantes pour une représentation et une consultation efficaces.

Ce résumé est basé sur une recherche approfondie du pays. Le document de recherche complet est disponible à l'adresse suivante : www.ituc-csi.org/social-dialogue-informality

Cette publication a été réalisée avec l'aide de la FNV Mondiaal, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'Union européenne (UE). Le contenu de cette publication relève de la responsabilité exclusive du TUDCN/CSI et ne peut en aucun cas être interprété comme reflétant les vues de l'OIT ou de l'UE.